Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260701-DCM2026_07_02-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 30 JUIN 2026. N°2026-07-02

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	17
Votants	19

Le mardi 30 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 26 juin 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Virginie BEGOC, ayant donné pouvoir à Madame Danielle RICHARD, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER,

Madame Vanessa SMECCA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

VALIDATION DES REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES AU 01/09/2026

Monsieur le Maire propose de valider les modifications aux règlements des services périscolaires, tels qu'annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide,

- de modifier à compter du 1er septembre 2026 les règlements des services périscolaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 1er juillet 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

La secrétaire de séance,
Vanessa SMECCA

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)